

Commune de VAULRY (Haute-Vienne) 87140

Séance du jeudi 2 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 30 mars 2026

Présents : PÉRIGNON Valérie - THOUVENIN Michel -
PUYGRENIER Solange - BOYER Jean-Paul - BOIS Dominique -
DEGUDE Sylvain - HOUZÉ-LOSSIGNOL Béatrice – LOSSIGNOL
Christophe – PÉROT Frédérique

Excusée : Madame LACOSTE Dona donne pouvoir à Madame
PÉRIGNON Valérie

Madame PIQUET-MERCIER Olivia donne pouvoir à
Monsieur BOYER Jean-Paul

Absent : Zéro

Monsieur Jean-Paul BOYER a été élu secrétaire de séance

Délibération : N° 2026-19

OBJET : Délibération complémentaire N° 2026-05

Convention d'occupation du domaine forestier communal – Autorisation de passage et balisage d'un circuit VTT Enduro (parcelle section B n° 977)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2026-05 approuvant la convention d'occupation du domaine forestier communal au profit de l'Association Escapade au Pays des Monts de Blond (EPMB) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions à cette convention ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul BOYER, 3^{ème} adjoint et Président de l'Association Escapade au Pays des Monts de Blond (EPMB), intéressé à l'affaire, s'est retiré de la séance et n'a pas pris part ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

La convention d'occupation du domaine forestier communal relative à la création d'un circuit VTT Enduro sur la parcelle cadastrée section B n° 977, annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08 AVR. 2026

ID : 087-218719805-20260408-19DELIBERATION-DE

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec l'Association Escapade au Pays des Monts de Blond (EPMB), ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Précise que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 :

Précise que la convention est conclue pour une durée de neuf (9) ans, avec possibilité de résiliation dans les conditions qu'elle prévoit.

Article 5 :

Rappelle que l'Association EPMB assure la responsabilité des aménagements, de l'entretien et de la sécurité du parcours, conformément aux stipulations de la convention.

Article 6 :

Confirme que les autres dispositions de la délibération n°2026-05 restent inchangées.

Article 7 :

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Secrétaire de Séance,
Jean-Paul BOYER



Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08 AVR. 2026

ID : 087-218719805-20260408-19DELIBERATION-DE

CONVENTION

Autorisation de passage et balisage de circuits VTT Enduro FFC

Entre :

L'association Escapade au Pays des Monts de Blond (EPMB)
La mairie 87 140 Vaulry
Tel: 07 87 39 87 28
espacevtt.vaulry@orange.fr
en sa qualité de gestionnaire de l'espace VTT FFC des monts de Blond
représentée par : Monsieur Jean-Paul Boyer en sa qualité de Président
N° SIRET :42025366800016
Agrément Jeunesse et Sports:87S99024

Et

La Commune de Vaulry représentée par Madame le Maire
Valérie Pérignon
Propriétaire de la parcelle
5 rue du 19 Mars 1962
87140 Vaulry
☎ 05 55 53 31 91

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article I - Objet:

La présente convention a pour objet de définir la nature de l'accord entre les parties, ainsi que les conditions matérielles et financières de cet accord.

Dans le cadre de la mise en place d'itinéraires spécifiques permanents visant une pratique de VTT Enduro loisir, l'association **Escapade au Pays des Monts de Blond (EPMB)**, gérante de l'Espace VTT FFC des Monts de Blond, et la **Commune de Vaulry**, s'entendent pour le passage d'un itinéraire VTT sous forme de piste aménagée et balisée VTT Enduro FFC (Fédération Française de Cyclisme). Cette piste, nommée « La Voie d'André » d'une largeur maximale de 2m, codifiée, répond aux critères physiques et techniques liés au cahier technique de la Fédération Française de Cyclisme pour la pratique de VTT Enduro.

Le PROPRIETAIRE autorise le passage, l'aménagement et l'entretien, à titre gratuit, d'une piste enduro VTT FFC traversant la parcelle ci-après désignée, ce, afin de favoriser et développer la pratique de cette activité dans les Monts de Blond.

**Désignation de la parcelle mises à disposition : Section B - N° 977
Sur la commue de Vaulry (87140)**

Un plan prévisionnel du tracé sous forme de fichier informatique GPX est annexé à la présente convention. Toutefois, ce tracé est susceptible d'être ajusté en fonction des contraintes du terrain ou des besoins du PROPRIETAIRE.

Toute modification devra être validée conjointement sur place entre l'association EPMB et le PROPRIETAIRE avant sa mise en œuvre.

Article II - Engagement de l'association EPMB

L'association EPMB s'engage à :

- Réaliser ou faire réaliser sous sa responsabilité et par le tiers de son choix les travaux d'aménagements, de balisage et d'entretien liés à la pratique du VTT
- Mettre en place un balisage adapté pour signaler l'itinéraire et en informer les usagers
- Assurer l'entretien régulier du sentier et de ses aménagements afin de garantir sa praticabilité et la sécurité des pratiquants (Nettoyage de la piste, élagage à hauteur de cycliste, et mise en forme ou « shape » du sol)
- Si la réalisation du sentier VTT ou sa mise en sécurité nécessite l'abattage d'arbres, le bois sera laissé à la disposition du PROPRIETAIRE. Néanmoins toute intervention de coupe ou abattage est suspendue à l'évaluation et à l'autorisation préalable du PROPRIETAIRE.
L'association s'engage à ce que le déroulement desdits travaux ne cause aucun préjudice au PROPRIETAIRE.
De plus, dans les supports de communication que l'association mettra en place, elle veillera à rappeler les règles de bonne pratique savoir :
- Sentier réservé aux VTT

- Ne pas s'écarter du chemin balisé
- Ne pas jeter ses déchets
- Respecter la propriété privée

Article III - Engagement du propriétaire

- Le **PROPRIETAIRE** autorise le libre passage des pratiquants de VTT sur la parcelle susvisée sans contrepartie financière et accepte que l'association EPMB y installe les aménagements nécessaires. Il conserve la jouissance pleine et entière de son terrain et peut en disposer librement sous réserve de ne pas entraver le bon usage de l'itinéraire défini.

L'autorisation de passage donnée par le PROPRIETAIRE n'entraîne pour elle aucune responsabilité financière et/ou matérielle vis-à-vis des aménagements et de l'entretien qui seront réalisés.

Dans le cas de travaux forestiers engagés par le propriétaire, ce dernier s'engage à prévenir l'association EPMB des dits travaux avant leurs commencements, afin que celle-ci puisse fermer la zone impactée et mettre en place une déviation (quand c'est possible) pendant la durée des travaux.

Article IV - Responsabilité

L'ASSOCIATION EPMB assure la responsabilité des aménagements réalisés et de l'entretien du tracé.

Le PROPRIETAIRE ne saurait être tenu responsable des accidents ou dommages survenant aux usagers du fait de l'utilisation normale du sentier.

L'ASSOCIATION EPMB et LE PROPRIETAIRE devront s'assurer de l'absence de danger potentiel sur l'ensemble des parcelles et notamment dans le cas de chutes de branches ou d'arbres suffisamment hauts et éloignés de la piste balisée mais pouvant impacter et tomber sur cette dernière.

LES USAGERS sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils devront supporter les dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur la piste VTT balisée en question ici.

Article V - Durée de la convention:

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans.

Elle est révoquée par l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08 AVR. 2026

ID : 087-218719805-20260408-19DELIBERATION-DE

Article VI - Règlement des litiges:

En cas de différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à une juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Vaulry le 04 / 04 / 2026

Madame Valérie Pérignon
Maire de Vaulry



Monsieur le Président
de l'association EPMB
Jean Paul Boyer